



C.C.A.S. de Mèze

N°2024-3B

**DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S.**  
**ATTRIBUTION DE COMMANDE**

**« Fourniture de protections adultes et produits d'hygiène  
pour l'EHPAD Le Clos du Moulin »**  
Consultation N°2024.02 CCAS

**M. Le Président du C.C.A.S. de Mèze,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mèze, en date du 25 janvier 2022 portant délégation au Président du C.C.A.S. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants ;

Vu l'ordonnance 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu les offres présentées par les sociétés OBJECTIF-SANTE, ESSITY et 2MAD dans le cadre de la consultation ;

Vu le tableau comparatif des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise 2MAD en vue de l'attribution de la commande n° 2024.02 CCAS, se révèle être la proposition la plus avantageuse ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par l'entreprise 2MAD, 9 avenue Général de Gaulle - 34140 Mèze, est retenue pour l'attribution de la commande n° 2024.02 CCAS.

Le montant annuel des commandes passées par l'EHPAD « Le Clos du Moulin » du C.C.A.S. de Mèze sera d'environ 25 000.00 € HT.



C.C.A.S. de Mèze

N°2024-3B

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget de fonctionnement de l'EHPAD « Le Clos du Moulin » du C.C.A.S. de Mèze, au compte 606261.

**Article 3 :**

Le Président du C.C.A.S. ou à défaut la Vice-Présidente sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- Publication sur le site internet de la ville,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage au C.C.A.S. et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 4 juin 2024

**Le président du C.C.A.S.,  
Thierry BAËZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07/06/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	07/06/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

